

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

-  Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
-  Valérie Pitel avec procuration à Yann Cusset
-  Michel Galand avec procuration à François-Xavier Deflou
-  Bruno Durteste avec procuration à Philippe Brun
-  Tiphaine Velly avec procuration à Fanchon Le Monze
-  Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec
-  Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1-1) Débat d'orientation budgétaire 2024
- 1-2) Tarifs communaux 2024
- 1-3) Produits irrécouvrables
- 1-4) Attribution de subventions

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) CCAS – Conseil d'administration – représentants – renouvellement
- 2-2) Règlement du marché de Noël
- 2-3) Règlement du marché artisanal nocturne de Morgat

3. URBANISME/FONCIER

- 3-1) Rétrocession d'un chemin rural - Résidence « Le Village de Penfrat »
- 3-2) Rétrocession d'un chemin rural - Kervenguy
- 3-3) Cession d'un terrain, rue d'Ys à Morgat – modification

4. PERSONNEL COMMUNAL

- 4-1) Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

A la question sur la taxation des maisons secondaires, Mme Vigouroux demande l'intégration de la note explicative justifiant le sens du vote de son groupe.

M. le Maire ne réserve pas une suite favorable. Les principales informations et interventions sont déjà retranscrites de façon détaillée dans le PV.

Mme Vigouroux conteste ce principe au nom du respect de la loi.

M. Le Maire indique que la loi n'oblige aucunement à une retranscription stricte et totale de l'ensemble des propos tenus. Par ailleurs, le texte présenté par Mme Vigouroux ne reprend pas uniquement le sujet traité dans le point présenté mais comprend une grande partie d'un programme politique, qui n'est pas celui de la majorité.

M. le Maire résume les arguments de Mme Vigouroux, qui n'était pas en accord avec le principe de majoration de la taxe foncière des résidences secondaires à hauteur de 60% : un avis favorable sur le fait que la commune ait obtenu un classement en zone tendue, une acceptation d'une majoration sur la taxation des résidences secondaires mais son application dès à présent était considérée comme prématurée, un refus de la taxation à 60% car cette mesure était injuste à l'égard des petits propriétaires qui sont taxés sur les résidences secondaires.

M. Le Maire indique que si Mme Vigouroux reconnaît l'exactitude des propos ainsi présentés, il est favorable à l'intégration des éléments en citant son intervention et le PV sera modifié en conséquence.

Mme Vigouroux ne répond pas à cette question et réplique en soulignant que ce n'est pas la première fois que son groupe lit un texte aussi important et le nombre de pages n'a jamais été un problème pour le verser au PV.

Le sujet sur la taxation des résidences secondaires comportait deux questions : que faire du produit de cette taxation ? Faut-il poursuivre le programme d'urbanisme et le programme d'habitat en déclassifiant des zones accessibles et en mettant notamment en zone constructible des terrains au Menhir dont une des adjointes dispose.

Mme Vigouroux souligne que ce dossier est gênant pour la municipalité et que c'est la raison pour laquelle le maire refuse de le voir écrit dans le PV.

M. Le Maire assume totalement sa position et demande à Mme Vigouroux d'assumer les propos tenus de son accusation de délit d'initié.

Mme Vigouroux affirme assumer ses propos en indiquant que le choix a été fait en toute opacité, sans passation préalable en commission Urbanisme, qu'il a été directement présenté à la Comcom et qu'il a fallu attendre un an pour connaître réellement le dossier.

M. le Maire stipule que l'accusation de délit d'initié a été enregistrée. Il poursuit en précisant que la suite du texte de Mme Vigouroux contenait des questions relatives à la vente du Grand Hôtel de la Mer et de l'hôtel Sainte Marine, ce qui n'a rien à voir avec la taxation des résidences secondaires, dont les fonds reçus serviraient à remercier les soutiens de campagne et financer notamment le projet de boulodrome privatif. Ces propos constituent une seconde attaque scandaleuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Christian Jacquot)
- approuve le PV du 21 septembre octobre 2023.

1. FINANCES

1-1) Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Patrick Berthelot

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus.

Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de favoriser la participation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de bonne compréhension, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de reconduire le cadre adopté les années précédentes :

Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous :

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires) ;
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, structure et gestion de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement) ;
- ③ Perspectives budgétaires et prospective.

Débat :

M. Durand demande où en est la liquidation de la SEM du Grand Hôtel de la Mer ? Les chiffres présentés constituent le boni de liquidation ou une avance sur le boni de liquidation ?

M. le maire répond qu'il s'agit du boni de liquidation plus le reliquat de trésorerie à recevoir.

La SEM est donc totalement liquidée.

M. Durand s'étonne de voir apparaître la somme de 800 000 euros de majoration de taxe d'habitation alors que l'impact devrait figurer au budget 2024. Il souligne l'erreur.

M. le maire confirme cette affirmation et Mme Tertu indique que les 800 000 euros ne sont pas comptabilisés dans le total du budget de fonctionnement de 9 993 000 €.

Mme Sévellec précise que pour le Grand Hôtel de la Mer, sur 2022, il était inscrit 1 870 000 €.

M. le maire indique la somme supplémentaire de 600 000 €, ce qui représente un total de 2 400 000 € comme prévu.

Mme Sévellec poursuit en signalant que Mme Vigouroux et elle-même ont été informées car elles représentaient l'opposition dans le conseil de la SEM du Grand Hôtel de la Mer.

M. le maire corrige les propos en précisant qu'elles faisaient partie du conseil d'administration.

Mme Sévellec estime que c'est jouer sur les mots. Pour elle, la liquidation manquait de transparence.

Mme Vigouroux complète en soulignant que beaucoup de petites questions restent en suspens pour l'Hôtel de la Mer.

Mme Sévellec remarque qu'il leur a bien été fait comprendre que c'était une affaire de spécialistes et que leur fair-play n'a pas été récompensé.

M. le maire demande si elle s'attendait vraiment à une récompense ?

Mme Vigouroux rétorque que la récompense a été donnée à Monsieur Euzen en tant qu'intermédiaire et demande qui de la commune ou de la SEM l'a versée puisque le maire n'a jamais répondu à cette question.

M. le maire répond que les 2 structures ont versé des émoluments.

Mme Sévellec ajoute que dans l'acte authentique il n'a jamais trouvé de traces de la rémunération de Monsieur Erik Euzen. Normalement le fait générateur de la commission de l'intermédiaire est justement noté dans l'acte authentique. Il s'agit du prix qui a été versé, négocié. L'acte authentique lui a été donné quand tout a été distribué.

M. Le Maire lui suggère d'interroger les juristes d'affaire, le commissaire aux comptes et toutes les personnes qui ont participé puisqu'elle ne semble pas au courant des affaires.

Mme Sévellec demande à avoir accès à ce dossier.

M. le Maire lui répond que ce sujet a été abordé à d'innombrables reprises et demande s'il y a d'autres questions ?

M. Durand demande d'où vient la différence de 1 200 000€ entre le fonds de roulement de clôture fin 2021 de 1 040 000 € et celui du début 2022 à 2 200 000 €.

Mme Tertu explique qu'il provient du résultat de l'hôtel Sainte-Marine, intégré dans le budget principal pour 1 164 000 €.

Pour M. Durand il aurait pu être dans le fonds de roulement de clôture en fait. Il est soit à l'ouverture soit à la clôture. La cohérence est qu'en fait la clôture fait l'ouverture.

Mme Tertu indique qu'en 2022 la cession de l'hôtel Sainte-Marine apparaît bien dans le résultat du budget principal.

M. Durand demande si les 1 160 000 € sont dans le fonds de roulement à la clôture en 2021 ou pas ?

Mme Tertu répond par la négative.

M. Durand poursuit en insistant sur le fait que s'ils ne sont pas dedans, ils ne peuvent pas être à l'ouverture.

Mme Tertu explique qu'il a été intégré au CA 2022 et non pas en 2021.

M. Pascal Durand continue son raisonnement en stipulant que ce résultat augmente le fonds de roulement de 2022 et n'est donc pas dans l'initial et demande si à la fin 2023 le fonds de roulement sera bien de 2,4 millions ?

M. le maire sollicite une transmission de l'explication technique ultérieurement.

Mme Tertu confirme que les 1 160 000€ n'ont pas été comptés deux fois.

M. Durand demande ce que signifie emprunts en cours ?

M. le maire répond que ce sont des emprunts d'équilibre qui sont inscrits et constitués comme un emprunt que l'on utilisera ou non lors de l'exercice.

Mme Tertu précise qu'il s'agit de l'encours de la dette.

M. Durand demande si la colonne orange « emprunts en cours » représente la dette tirée ou pas ?

Mme Tertu répond que c'est la situation de la dette avec le capital et les emprunts restant dus.

M. le maire : En 2023, c'est l'emprunt réalisé affecté.

M. Durand ne comprenant pas le graphique présenté, M. le Maire lui explique que la colonne bleue correspond aux emprunts depuis l'origine et la colonne rouge, les emprunts réalisés sur l'exercice en question. Avec des emprunts réalisés en 2019, 2022 et 2023.

Mmes Sévellec et Vigouroux, ainsi que MM Durand et Blanchard poursuivent leur questionnement sur la signification des différentes colonnes du graphique présenté.

M. Le maire expose que la réalité de l'endettement se traduit en nombre d'années pour rembourser la dette. La courbe est quasiment constante pour Crozon. Le ratio est tout à fait exemplaire, très loin du seuil plafond, grâce à la capacité de la commune à rembourser sa dette.

Mme Sévellec demande quelle est la moyenne départementale du ratio de désendettement ?

M. le maire indique que ces ratios se trouvent sur le site internet du ministère de l'économie mais les ratios indiqués pour les communes de même strate datent de 2022. Il est donc difficile de faire des comparaisons. Mais la commune fait partie des bons éléments.

M. Durand engage une explication très technique sur la différence entre épargne brute et épargne nette et les impacts produits sur le financement des investissements selon la fluctuation de la CAF.

M. Le maire relève que l'essentiel tient dans le fait que les personnes présentes comprennent que la situation financière de la commune est saine.

Il est à retenir qu'avec le ratio d'endettement et la CAF nette dont dispose la commune, cette dernière possède de larges possibilités d'investissement et que le budget est particulièrement de qualité.

M. Guennégues demande si l'accès aux plages est inscrit dans le projet d'aménagement des espaces naturels ou dans celui de protection de la côte ?

M. le Maire répond que La protection contre la mer ne correspond pas à l'accès aux plages. Ce projet est inscrit sous la rubrique des espaces naturels.

M. Guénégues souligne qu'il y a un effort très important à faire au moins en 2024 car aujourd'hui l'accès aux plages se dégrade que ce soit à Morgat, au Portzic et maintenant à Postolonnec dont la cale est devenue très dangereuse.

M. Brun indique que pour Postolonnec, il s'agit de protection contre la mer et non pas d'accès aux plages. Concernant Le Portzic, c'est dans accès aux plages dont il faut une autorisation de la DDTM pour refaire la cale.

Mme Vigouroux souhaite que les solutions potentielles soient exposées lors des groupes de travail afin de discuter en amont des projets avant qu'ils ne soient présentés en Conseil.

M. le Maire réplique qu'initialement, des réunions avaient lieu avec les groupes de l'opposition pour les tenir informés, mais elles ont été transformées jusqu'à devenir compatibles avec l'information que le maire souhaitait donner. Il se dit tout à fait disposé à remettre ces réunions afin de donner l'information si les groupes d'opposition restent sur les sujets abordés.

Mme Vigouroux s'étonne de l'annonce d'un manque de finances pour le projet de rénovation du complexe sportif alors que la bonne situation financière permet la construction d'un boulodrome.

M. Brun indique la difficulté rencontrée par rapport aux marchés publics et les nombreux lots rendus infructueux faute de réponse des entreprises ou des réponses à des prix démultipliés.

Mme Vigouroux demande si le coût du gymnase Nominoé fait partie de l'opération des gros équipements ?

M. le Maire répond par la négative.

Mme Vigouroux demande à nouveau où en est la concertation avec le Département

M. Brun répond qu'il est difficile de gérer la rénovation des 2 gymnases en même temps.

Mme Sévellec indique que dans le PLUIH il est écrit que le projet d'extension du cimetière est abandonné par la commune de Crozon puisqu'il ne sera pas à l'endroit de Sligo, zone 2 AU. Mais au cours du conseil municipal on entend l'inverse.

M. le maire indique que l'extension du cimetière est nécessaire. Divers emplacements sont actuellement à l'étude, afin de choisir le meilleur.

Mme Le Monze précise que le terrain qui jouxte le cimetière n'est pas assez grand. On ne pourrait y mettre qu'un jardin du souvenir. Il est envisagé de créer un cimetière paysager au niveau de Sligo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du maire et de la tenue du débat.

1-2) Tarifs communaux 2024

Comptabilité principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Il est précisé que les propositions de tarifs ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 27 octobre 2023.

Les propositions de tarifs 2024 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Débat :

Mme Vigouroux demande si une association culturelle de Lanvéoc intervenant à l'échelle intercommunale vient sur Crozon, bénéficiera aussi de la gratuité des salles.

Mme Le Monze confirme que le principe de gratuité s'applique à toutes les associations culturelles et sociales presqu'îliennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2024 de la comptabilité principale,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ports

Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des Ports applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2024 ont fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 27 octobre 2023.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a également été consulté sur les tarifs portuaires le 7 novembre 2023.

Débat :

Mme Sévellec récapitule l'exposé en reprenant les pourcentages des augmentations successives. Selon elle, se pose la question de savoir si certains petits bateaux de pêche vont pouvoir rester.

Les utilisateurs des bateaux de pêche sont souvent des gens qui sont issus de la marine et de la pêche. Ce sont des gens qui font partie du microcosme de la commune. Ils sont les héritiers de la tradition maritime et bien ancrés à Morgat et au Fret. Il serait très dommageable de les voir dévissier au fur et à mesure, ce qui risque d'arriver.

M. Cusset atteste être en accord avec les propos émis. C'est la raison pour laquelle il a été instauré l'année précédente des tarifs par tranche, selon la taille des bateaux. Il s'avère que la majeure partie des plaisanciers a contesté cette mesure, estimant que chacun devait payer une redevance identique.

Mme Sévellec s'interroge sur la fréquentation future du port par les classes moyennes et les moins aisées.

M. Cusset précise que l'idée était de conserver une mixité entre tous les plaisanciers, les utilisateurs du port, bien que le conseil portuaire ait reproché une tarification par tranche. Le principe est bien d'appliquer un tarif moindre pour les petits bateaux.

M. Durand demande si l'augmentation permet d'équilibrer le budget du port alors que celui-ci est obligé de poursuivre ses investissements (changement de pontons notamment). De fait, la charge de la dette va venir encore majorer les dépenses. Sachant que le port n'est pas assuré et que la tempête a fait de gros dégâts, il existe un vrai sujet sur le fonctionnement de ce port.

M. Cusset confirme les propos en précisant qu'il y a deux sujets dans le port : ce qui vient effectivement d'être cité à court terme, et sur le long terme, un vrai projet pour rendre le port viable à 30, 40, 50 ans.

Mme Sévellec déplore les nombreuses augmentations, trop rapides.

M. Cusset explique la politique de modernisation des ports appliquée notamment dans le Morbihan. Si un plaisancier souhaite un amarrage, il doit préalablement verser une forte contribution tout en continuant à s'acquitter des taxes qui lui sont dévolues.

M. Durand abonde en précisant le risque de débouché sur des contrats d'amodiation.

M. Cusset approuve en précisant que ce système va coûter très cher et provoquer la disparition des petits bateaux.

A Mme Sévellec qui considère que le port est un espace public financé par des deniers publics, M. le Maire indique que cet apport a permis de créer le port, celui-ci étant ultérieurement géré, une fois créé, par un budget autonome.

Les augmentations tarifaires du port ne permettent pas de faire face aux investissements obligatoires et futurs. Sans aucune augmentation, il ne sera même plus possible d'assurer son entretien. L'absence d'entretien engendrera fatalement la disparition du port, à moins d'appliquer une formule comme précisé plus haut. C'est un choix.

Mme Vigouroux estime qu'il faut avoir un vrai débat sur le port. Le projet à Morgat ne peut être un projet d'investissement puisque le port est bloqué avec le préfet.

M. Cusset confirme mais c'est un blocage à court terme.

Mme Vigouroux estime qu'il pourrait y avoir un abandon du port de Morgat et au profit du port du Fret, sans houle et plus pérenne, qui permettrait de développer la terre maritime avec Brest ?

M. Le maire indique qu'il s'agit d'un sujet évidemment sérieux comme l'érosion de la côte. Ce sont des sujets comparables et d'ailleurs assez liés. La commune se doit d'avoir une réflexion bien plus profonde que celle-là. Aujourd'hui, le nécessaire est réalisé pour maintenir le port au minimum dans l'État et que les usagers puissent continuer, en tous les cas, dans les exercices proches, à exercer leur plaisir avec un accueil plus confortable qu'hier. Mais ça ne règle pas le problème. Il faut un vrai débat sur le devenir du port dans les années à venir. Dans le dossier de défense du trait de côte, les personnes rencontrées, notamment à la préfecture, n'excluent pas la suppression de la digue. Or aujourd'hui, il n'y a pas de réponse suffisante. C'est compliqué et il est compréhensible que les usagers contestent les augmentations. Mais ce n'est pas par plaisir qu'elles sont appliquées.

Mme Vigouroux demande à ce que l'usage de la salle Kador soit clairement tranchée

M. Cusset rappelle que la salle est réservée pour les activités nautiques de Mai à Septembre.

Mme Vigouroux conteste ces propos en précisant que la salle était disponible en Juin.

M. Cusset indique que le Grand Prix de l'Ecole Navale nécessite la libre disposition de la salle.

M. le maire rajoute que la salle Kador peut être mise à disposition à titre exceptionnel pour des assemblées générales, si aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre. L'utilisation récurrente de la salle n'est en revanche pas permise, sauf pour les associations qui en disposaient auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 2 abstentions (Jean-Luc Guennegues et Françoise Ségalen) et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard)

- approuve les tarifs des Ports pour 2024,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme suivante au titre des créances admises en non-valeur (C/6541) :

- 57.60 € sur le budget assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette opération,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Attribution de subventions

Rapporteur : Dominique Guillois

Il y a lieu de procéder au versement d'une subvention complémentaire à l'association Crozon Littoral Environnement dans le cadre de leur contrat d'objectif et de moyens, mais non prise en compte lors du vote des attributions de subventions aux associations (délibération n° 043-2023 du 1^{er} juin 2023).

M. le Maire propose de leur attribuer la somme complémentaire de 2 100 € correspondant à la prise en charge des frais de transports scolaires liés à 7 nettoyages de sites par les écoles.

Le détail de cette attribution a été traité en commission affaires culturelles/sports/loisirs le 10 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard)

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 100 € à l'association Crozon Littoral Environnement ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débat :

M. Jacquot ne comprend pas pourquoi cette subvention n'avait pas été prise en compte au moment des subventions ?

Mme Guillois indique que le contrat d'objectifs et de moyens de cette association n'avait pas encore été intégré.

Mme Vigouroux si ce contrat a été réellement déposé car il n'a pas été soumis en commission ?

Mme Guillois confirme qu'il a été déposé en temps et en heure, mais le tableau a été fait en amont de la commission.

Mme Vigouroux souhaitait s'assurer que le dossier n'avait pas été transmis en retard.

Elle précise que le dossier a été étudié a posteriori.

M. Guennégùès s'interroge sur la prise en charge des transports scolaires, qui doivent normalement être pris en charge par la Comcom.

M. le Maire et Mme Mathieu précisent que bien que la compétence Mobilités appartienne à la Comcom, cette dernière ne prend en charge que les transports en lien avec les activités qu'elle organise.

Mme Vigouroux demande si toutes les associations qui doivent transporter des jeunes, se voient proposer de signer un contrat d'objectifs et de moyens ?

M. le maire explique que ces contrats-là existaient précédemment. Certains contrats ont été régularisés car ils peuvent rentrer dans des contraintes et des objectifs à la fois correspondant à une population importante. Ils sont bâtis de la même façon.

Mme Vigouroux comprend qu'il y ait des contrats d'objectifs pour des associations avec des salariés mais pas pour des petites associations qui sont complètement bénévoles.

Mme Guillois indique qu'il s'agit des enfants des écoles et qu'elle trouve important de leur apprendre tout ce qui est extérieur à l'école.

Mme Vigouroux estime que cette règle devrait s'appliquer pour toutes les associations crozonnaises et pas seulement pour celle de Monsieur Euzen.

M. Le Maire réprovoque et dénonce les accusations faites en précisant qu'il s'agit de la plus ancienne association du territoire. Elle était aidée de la même façon avant le nouveau président en place. Les accusations proférées n'ont pas lieu d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard)

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 100 € à l'association Crozon Littoral Environnement ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. CCAS – Conseil d'administration – représentants – renouvellement

Rapporteur : Patrick Berthelot

En préambule, M. le maire lit la question posée par Mme Sévellec « Pourriez-vous nous expliquer la modification de la composition du CCAS qui paraît fort complexe. Il ne paraît pas si évident qu'il faille tout renouveler : d'autant plus que nous n'avons pas compris pourquoi l'opposition n'était pas représentée dans cet organisme. Il n'en va pas de même dans toutes les communes. C'est peut-être le moment de vous rattraper ? »

M. le Maire lui répond que la réponse est donnée dans la délibération ci-après.

Par délibérations du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Crozon et a procédé à l'élection de ces membres dont M. Pierre-Yves Menesguen.

A la suite à sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, il a lieu de procéder à son remplacement.

Considérant :

- La démission présentée par courrier reçu en mairie le 20 juillet 2023 de M. Pierre-Yves Menesguen, conseiller municipal élu sur la liste « Crozon ensemble »,
- Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus,
- Une seule liste de 4 noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 10 juillet 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante donc de refaire une procédure complète de vote.
- Les membres sont élus par les conseillers municipaux suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les représentants proposés sont les suivants :

- Monique PORCHER
- Hervé LE ROUX
- Brigitte MAGADUR PREMEL-CABIC
- Christian JACQUOT

Débat :

Mme Sévellec demande pourquoi les noms des représentants n'ont pas été communiqués au préalable.

M. le maire répond qu'elle a exprimé son vote en connaissance des personnes au moment de la constitution des commissions.

Il poursuit en expliquant qu'il s'agit d'une règle à la proportion des voix au moment des élections. Une seule liste de quatre noms a été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 10 juillet 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au CCAS pour la durée du mandat municipal restant. Donc de refaire une procédure complète de vote. Les membres sont élus par les conseillers municipaux suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les représentants proposés sur cette liste sont les suivants : Monique Porcher, en sa qualité notamment de conseillère départementale, responsable du social au département, Hervé Leroux, qui a accepté de prendre la place de Pierre-Yves Meneguen, Brigitte Magadur Premel-Cabic et Christian Jacquot. La liste est donc, comme auparavant, de 4 personnes.

M. le Maire propose à l'Assemblée, pour simplifier la procédure, de ne pas procéder au bulletin secret et de faire un vote à main levée. A celles et ceux qui pourraient considérer la démarche un peu précipitée, M. le Maire répond que les personnes qui font partie de cette commission sont des gens qui prennent des responsabilités extrêmement importantes en étudiant des situations, des dossiers tout à fait secrets qu'ils traitent en groupe. Il s'agit d'une commission mixte, paritaire dans laquelle sont représentées les associations caritatives. L'engagement social des membres est total, avec des échanges objectifs, complets et ils réalisent un travail remarquable.

A la question de M. Le Maire d'accepter un vote à main levée, Mme Sévellec oppose un refus en précisant qu'elle n'avait aucune garantie de la présence de M. Jacquot sur la liste.

M. Jacquot intervient en soulignant que cette procédure est une stricte application des textes réglementaires et qu'il ne s'est jamais senti exclu du CCAS.

M. le maire confirme ses propos. La procédure est uniquement reprise du fait de la démission d'un conseiller.

Mme Vigouroux demande s'il est possible de mettre 5 noms sur la liste.

M. le maire répond que les textes de loi ne le permettent pas.

Après validation finale de Mme Sévellec, M. le Maire procède donc au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142,

Ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
est invité à procéder à leur élection.

Après délibération, le scrutin a donné le résultat suivant :

- Votants : 29
- Nuls ou blancs : -
- Exprimés : 29

La liste proposée a obtenu : 29 voix.

Sont ainsi élus comme membres du C.A. du C.C.A.S. :

- Monique PORCHER
- Hervé LE ROUX
- Brigitte MAGADUR PREMEL-CABIC
- Christian JACQUOT

2.2. Règlement du marché de Noël

Rapporteur : Yann Cusset

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Crozon organise un marché de Noël au bourg de Crozon et à Morgat.

Il y a donc lieu d'édicter un règlement pour en fixer les règles de fonctionnement.

Un projet de règlement, validé par la commission affaires économiques, commerce, artisanat, tourisme du 9 novembre 2023 est proposé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement du marché de Noël tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.3. Règlement du marché artisanal nocturne de Morgat

Rapporteur : Yann Cusset

Pendant la période estivale, la ville de Crozon organise un marché artisanal nocturne de Morgat qui se déroule traditionnellement les mardis, entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année.

Il y a donc lieu d'édicter un règlement pour en fixer les règles de fonctionnement.

Un projet de règlement, validé par la commission affaires économiques, commerce, artisanat, tourisme du 9 novembre 2023 est proposé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement du marché artisanal nocturne de Morgat tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. URBANISME/FONCIER

3.1. Rétrocession d'un chemin rural Résidence - « Le Village de Penfrat »

Rapporteur : François-Xavier Deflou

M. le Maire informe qu'en 2004, dans le cadre du projet de création de la résidence de tourisme à Penfrat, il a été convenu entre la commune de Crozon et la société financière d'Aujourd'hui, promoteur du projet, de l'échange de l'ancien chemin rural du Bouis appartenant au domaine privé de la commune et traversant la future résidence contre une parcelle de terrain similaire se situant soit dans la partie nord du projet soit au sud de celui-ci.

Cet échange de terrains avait été discuté en conseil municipal du 24 septembre 2004 et avait reçu un accord de principe mais il n'a pas fait l'objet d'une délibération. Seul un accord formalisé via une convention d'échange avait été établi entre la collectivité et la société suscitée.

Il convient donc de régulariser la situation en réactualisant la convention d'échange telle que présentée en annexe et autorisant M. le Maire à signer cet accord avec le syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen, propriétaire actuel.

Reste à finaliser l'échange entre la commune et le syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen selon les modalités suivantes :

- La commune cède au syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen l'ancien chemin rural du bouis cadastré KP n°231 d'une superficie de 799 m² ;
- Le syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen cède à la commune les terrains cadastrés KP n 227, n° 228 et n° 230 d'une superficie d'environ 3 900 m² correspondant à l'emprise du nouveau chemin rural ;

Il est à rappeler que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par le syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen.

Débat :

M. Durand rappelle que l'article L161-10 du Code rural et de la pêche dispose que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. Ce qui veut dire que pour les deux sujets de rétrocession d'un chemin rural, il faudrait qu'il y ait une enquête publique préalable avant de traiter ces sujets.

M. le maire indique que ce dossier date de 2004.

M. Durand insiste sur la non-conformité des deux sujets.

M. Deflou indique qu'aucune trace d'enquête publique n'a été retrouvée.

En revanche, la vente de plusieurs lots à l'intérieur de Penfrat est actuellement bloquée tant que l'échange des chemins n'a pas été entériné.

Mmes Sévellec et Vigouroux estiment qu'ils peuvent bien attendre l'enquête publique.

M. le maire estime que cette proposition fait suite à une volonté de simplification de raisonnement et de traitement d'un dossier qui remonte à 2004. Il faut éviter de repartir sur un schéma administratif.

M. Durand réitère sa demande d'enquête publique, pour la forme.

Mme Sévellec considère que le blocage de ce dossier est révélateur de la contestation de certains habitants.

Mme Vigouroux s'exprime sur l'intérêt de l'enquête publique. Certains petits chemins n'ont apparemment pas d'utilité alors qu'ils ont quand même un usage. C'est important d'avertir la population et qu'elle puisse s'exprimer. C'est quand même l'intérêt de la population et pas à l'appréciation de.

M. Deflou indique que depuis 2004, le hameau de Peemor Pen s'est construit sur l'autre chemin.

A Mme Vigouroux qui signale que cette situation n'aurait jamais dû se faire, M. Deflou lui rétorque qu'il vaut mieux régulariser car on ne peut faire démolir Peemor Pen.

Il précise par ailleurs que la piscine actuelle a été construite sur le chemin initial.

Mme Sévellec demande le retrait de ce point à l'ordre du jour, ce en quoi M ; Deflou lui répond que cette décision ne lui appartient pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

Refus de vote de l'opposition (Jean-Luc Guennegues, Françoise Ségalen, Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard)

- accepte la cession du chemin rural cadastré KP n°231 au bénéfice du syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen aux conditions fixées ci-dessus,
- intègre les parcelles cadastrées KP n° 227, n° 228 et n° 230 d'une superficie totale de 3 900 m² dans le domaine privé communal ;
- autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention reprenant les éléments ci-dessus avec le syndicat des copropriétés du hameau de Peemor Pen ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2. Rétrocession d'un chemin rural - Kervenguy

Rapporteur : François-Xavier Deflou

En 2016, M. Olivier Le Moisan et Mme Sandrine Kéravel ainsi que Mme Jeanne Derrien, chacun en ce qui les concerne, ont sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural attenant à leurs propriétés sises au lieu-dit Kervenguy.

Ce chemin qui n'offrait aucun intérêt pour la collectivité, finit en impasse et sépare en deux parties les propriétés foncières de M. Olivier Le Moisan / Mme Sandrine Kéravel et Mme Jeanne Derrien. Il est à noter que les parties à céder ne sont plus affectées, depuis bon nombre d'années, à un usage de circulation publique et utilisées comme un espace privatif.

L'équipe municipale avait rendu un accord de principe en 2017, et Madame Kéravel avait requis un bornage par le géomètre (cf référencement des parcelles selon le plan joint) mais cette rétrocession n'a jamais fait l'objet d'une validation en conseil municipal.

M. le Maire fait observer qu'il s'agit donc là d'une régularisation.

Il vous est donc proposé de céder :

- la parcelle cadastrée DL n° 194 d'une superficie de 164 m² au profit de Mme Jeanne Derrien ;
- les parcelles cadastrées DL n° 193 et n° 118 respectivement d'une surface de 138 m² et 296 m² au bénéfice de M. Olivier Le Moisan et Mme Sandrine Kéravel

Les parcelles concernées figurent dans le plan joint en annexe.

Ces accords ont été obtenus sur la base d'un prix de 0,60 €/m² soit :

- 98,40 € pour la parcelle cadastrée DL n° 194,
- 260,40 € pour la totalité des parcelles DL n° 193 et n° 118,

Il est également précisé que les frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre et frais d'acte notamment) seront pris en charge par les acquéreurs.

Débat :

Mme Sévellec demande si le cadastre de Kervenguy a bien été étudié ? Elle s'interroge sur la nécessité d'une servitude de passage pour permettre aux personnes d'accéder aux terrains situés après la ferme.

M. le maire rappelle que le conseil de la précédente mandature avait rendu un accord.

Mme Vigouroux estime qu'il y a certainement eu un contentieux pour que la procédure n'ait pas abouti. Il faut rétablir la loi.

M. le maire considère que son raisonnement est parfaitement sérieux, mais il est impossible de faire une enquête publique sur quelque chose qui n'existe plus du tout comme il était à l'époque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

Refus de vote de l'opposition (Jean-Luc Guennegues, Françoise Ségalen, Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard)

- donne son accord sur la vente du chemin rural au prix et conditions proposées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3. Cession d'un terrain, rue d'Ys à Morgat - modification

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Par délibération n°01-2023 du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle, section HV n° 90, au bénéfice de la SCI de Val St Martin représentée par M. Nicaise.

Toutefois, il s'avère que la collectivité a décidé de conserver une partie de la parcelle HV n°90 permettant ainsi d'anticiper tout projet d'intérêt général.

Il a été décidé en accord avec la SCI de Val St Martin de diviser de ladite parcelle en deux lots.

Ainsi, il vous est proposé :

- de céder la parcelle HV n°308 d'une superficie de 134 m² au profit de la SCI de Val St Martin au prix de 40 000 € (montant inchangé).
- d'intégrer la parcelle cadastrée HV n° 309 d'une surface de 16m² dans le domaine privé communal.

Il est précisé que la collectivité prendra en charge les frais de géomètre, les frais d'acte étant supportés par la SCI de Val St Martin.

Débat :

M. Guennégès s'étonne de ce revirement de situation. Il est aujourd'hui présenté une évolution en découvrant que finalement il y a peut-être un intérêt général sur une petite parcelle de 16 m². En regardant le découpage, le passage n'est pas du tout cohérent avec l'espace initialement évoqué.

Mme Vigouroux estime qu'on ne peut pas faire grand-chose de cette parcelle.

Mme Segalen indique que le principe leur a été annoncé mais sans précision sur le découpage ni la taille.

Mme Vigouroux rappelle leur précédente intervention, sollicitant la conservation totale de cet espace, qui représente un intérêt majeur pour la collectivité en matière de défense contre la mer. Pourquoi ne pas être revenu sur la vente ?

M. Guennégès s'interroge sur l'estimation de la surface retenue.

M. le maire explique qu'il faut conserver une possibilité d'avoir une descente protégée à cet endroit-là bien que Toul Car fasse partie du sujet du trait de côte qui est extrêmement compliqué.

Mme Vigouroux insiste pour que la commune conserve l'intégralité de la parcelle et s'oppose également au projet de construction de l'abri de jardin prévu par le propriétaire.

M. le maire rétorque que la commune aurait pu garder aussi l'AOT pour la défense du trait de côte, c'est-à-dire qu'on aurait gardé la totalité de la parcelle pour ce projet.

M. Durand demande confirmation que la défense du trait de côte sur la partie de cette fameuse parcelle sera payée par la SCI.

M. le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 20 voix pour et 9 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Noël Blanchard, Jean-Luc Guennegues et Françoise Ségalen)

- donne son accord sur la vente de la parcelle HV n°308 au prix et conditions proposées ci-dessus ;
- intègre la parcelle cadastrée HV n° 309 dans le domaine privé communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Création de postes et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Patrick Berthelot

Par courrier en date du 23 mai 2023, l'INSEE a informé la Commune que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Ce recensement va nécessiter la mise en place d'une organisation spécifique avec notamment le recrutement de 26 agents recenseurs. Il se déroulera comme précédemment sous l'égide de l'INSEE. Deux coordonnateurs communaux seront chargés d'encadrer les opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002.276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003.485 du 5.06.2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des correspondants et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la création de 26 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés à raison de :
 - Forfait feuille de logement : 5€
 - Forfait formation : 80€
 - Tournée de reconnaissance : 150€
 - Prime de fin de mission : 250€
 - Frais kilométriques (sur une base de 250km parcourus) :
 - Véhicule 5CV 0,32€/km
 - Véhicule 6CV ou 7 CV 0,41€/km
 - Auto, moto ou vélo électrique 0,15€/km

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants

- Ponctualité : 35 €
 - Soins des documents rendus : 45 €
 - Rigueur : 35 €
 - Motivation et recherche d'information : 45 €
 - Secteur achevé : 90 €
- désigne 2 agents communaux en qualité de coordonnateurs d'enquête et qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 200€ pour les mois de décembre 2023 à février 2024 ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

- Questions du groupe « Ecouter pour agir »
 - Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »
 - Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »
-

Questions diverses du groupe Ecouter pour Agir.

Q1 - Hausse des tarifs portuaires

Comme vous vous y attendiez, nous votons contre la hausse de 7 % des tarifs portuaires, qui succède à celle de 2023 : elle aura pour effet d'exclure certains usagers du port, et plus particulièrement ceux qui ont des moyens limités. Ils sont utilisateurs de petits bateaux de pêche et sont souvent issus de la Marine ou de la Pêche. Ils sont les héritiers légitimes d'une tradition maritime bien ancrée à Morgat et au Fret.

L'année passée nous avons proposé et appliqué une hausse modulée des tarifs en fonction de la taille des navires afin de tenir compte des moyens de chacun. Ceci nous a été reproché par la quasi-totalité des associations de plaisanciers qui nous ont demandé d'appliquer la même hausse à tous.

Nous déplorons également le montant exagéré du tarif demandé aux jeunes qui pratiquent la voile légère depuis la cale dite « des dériveurs » (10 euros à chaque prestation). Or la voile légère est en augmentation constante et fixe une population jeune et dynamique. Elle intéresse notamment certains praticiens de médecine, eux dont nous avons tant besoin.

Je pense que vous voulez parler des périodes où les barrières sont en place dans la zone portuaire. Les pratiquants de la voile légère qui adhèrent à une association de plaisanciers (le SHYC, par exemple) ont la possibilité, au même titre que les plaisanciers, d'avoir un badge.

Pourrions-nous vous rappeler enfin que le port est un espace public et que ses équipements coûteux ont été financés par les deniers publics. Ainsi les travaux de la grande digue ont coûté 7,5 millions de francs dans les années 1970. En convertissant en euros, cela équivaut à 1.524.000 euros. Ces travaux d'équipement ont été supportés par l'Etat pour 456.900 euros, par le Département pour 406.200 euros, par la Commune de Crozon pour 456.900 euros et aussi par la Marine Nationale à hauteur de 203.100 euros. Les plaisanciers et les professionnels sont locataires du port et ne doivent pas supporter les gros investissements, qui sont de la compétence du propriétaire du port.

Ce n'est pas le rôle du locataire de financer les investissements lourds tels que la réfection de la capitainerie pour 1,9 million d'euros et la construction d'un hangar pour 400.000 euros.

Pouvez-vous arrêter de confondre, en matière portuaire, le rôle du locataire et celui du propriétaire ?

Merci de revenir pour la énième fois sur ce sujet, je vous invite à consulter les réponses qui vous ont été faites en leurs temps, elles n'ont pas changé.

Q2 - Consultation des Crozonnaises et Crozonnais en matière d'adhésion à la Métropole brestoise

La mandature actuelle se termine en avril 2026. Nous nous approchons de la question concernant l'adhésion éventuelle à la métropole brestoise, qui va certainement surgir. Question posée en 2018 et qui avait débouché sur un vote négatif en conseil communautaire, dans une ambiance quasiment insurrectionnelle. Nous retenons de cette mésaventure que la population doit être consultée sur un sujet aussi grave. Il y va de notre fonctionnement démocratique et de nos finances.

Pensez-vous organiser un référendum sur le sujet dans un avenir proche ?

Votre question est tout à fait intéressante, elle révèle ce que beaucoup pensent, à savoir que l'éventualité du retour du dossier touchant à la fusion de notre territoire avec la Métropole Brestoise demeure possible.

Vous connaissez ma position très claire sur ce dossier, celle que notre groupe a porté et expliqué durant la campagne électorale, je suis totalement contre ce projet qui aurait pour conséquence de mettre notre territoire sous tutelle et à la merci des acteurs administratifs.

Mais de là à interroger la population crozonnaise, c'est un pas que je ne franchirai pas. Sachant qu'à l'occasion des prochaines élections communales, certains candidats pourraient se positionner favorablement à la fusion, tandis que d'autres seraient contre. Les électeurs choisiront, c'est la meilleure consultation démocratique.

Q3 - Constructibilité des terrains de la zone du boulevard de Sligo.

Pouvez-vous nous confirmer que vous conservez la constructibilité potentielle de la zone 2AU du boulevard de Sligo et que vous ferez tout votre possible pour faire passer cette zone potentiellement constructible en zone 1AU soit immédiatement constructible. En effet, le changement de statut n'est possible qu'avant mars 2026. Comme vous le savez, après cette date, la modification ne sera plus recevable.

Sur le boulevard de Sligo, nous nous sommes rencontrés il y a plusieurs semaines à la Communauté de communes. Vous participiez à la réunion ainsi que l'ensemble des conseillers des groupes municipaux d'opposition. Nous avons pu évoluer sur cette question et la zone concernée pourra rester classée en 2AUH. Il me semble donc que le sujet est en bonne voie de règlement, et nous ne poserons pas d'hypothèque sur l'avenir. Il vous appartiendra le moment venu de faire évoluer cette zone pour permettre sa constructibilité.

Je vous rappelle que nous souhaitons pour notre part concentrer les constructions de nouveaux logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Q4 - La tempête CIARAN a fait de lourds dégâts dans notre commune comme dans les autres communes du Finistère. Nous aurions aimé que vous fassiez un point sur la gestion de la crise lors de ce conseil d'où notre question.

Les services municipaux, les élu.e.s se sont mobilisés pour accompagner les administrés, les entreprises, les agriculteurs afin de libérer les accès, d'accompagner les agents d'EDF dans le complexe rétablissement de l'électricité, de trouver des solutions avec la sécurité civile ou avec les artisans du territoire, d'aider à déclarer les sinistres, de permettre l'accès à un café, à un plat chaud, à une douche, à un hébergement quand cela a été nécessaire...

La mairie, maison du peuple même branchée sur un groupe électrogène prend, en temps de crise, tout son sens puisque la Mairie a été ouverte en semaine, le week-end. Alors merci à l'équipe de direction, aux agents et aux élus qui se sont mobilisés.

Crozon dispose d'un protocole de gestion de crise à mettre en œuvre devant un tel risque. Ce dispositif a visiblement permis d'agir au plus près des besoins des habitants.

Sur l'approche politique, en complément des actions menées par Hervé Leroux, nous avons eu un désaccord. Nous aurions souhaité que vous vous interpelliez, comme de nombreux maires du Finistère, le Ministre de l'Agriculture en soutien aux maraîchers qui ont perdu entre 75 % et 100 % de leur production et de leur équipement, notamment les équipements qui ne sont pas assurables comme les serres froides. Nous pensons encore que ce soutien politique reste possible.

Notre question : Pouvez-vous dresser un rapide bilan de cet évènement ? Pour nos administrés, sur les équipements communaux ? Quel investissement à venir ?

Vous est-il possible de proposer un temps d'échange autour du dispositif de gestion de crise afin que nous l'évaluions ensemble et le fassions évoluer.

Ce sujet étant également abordé par le groupe « Un nouvel élan pour Crozon », vous me permettez de le traiter globalement en réponse commune pour les deux questions posées.

Je souhaite tout d'abord commencer par remercier tous nos services, qu'il s'agisse des services techniques ou administratifs, la police municipale. Je tiens à remercier également mes collègues élus, les pompiers, la gendarmerie, tous les techniciens d'Enedis, d'Orange...la population sinistrée qui a su supporter avec patience de grandes difficultés. Merci aussi aux nombreux bénévoles qui ont prêté main forte, aux associations, à Igesa, à tous ceux qui ont ouvert leurs portes pour loger, aider.... Je remercie tous ceux que j'ai pu oublier pour leur action et leur engagement au cours de ce terrible événement qu'a constitué la tempête CIARAN.

Nous aurons besoin de longs mois encore de travail pour que les blessures que nous avons subies soient cicatrisées.

Je voudrais aussi remercier le groupe Crozon, Dynamique Ecologique et solidaire pour les propos qui sont les siens touchant à la gestion de la crise par les élus et les services de la commune. Je me fais d'ailleurs plaisir de les relire

« Les services municipaux, les élu.e.s se sont mobilisés pour accompagner les administrés, les entreprises, les agriculteurs afin de libérer les accès, d'accompagner les agents d'EDF dans le complexe rétablissement de l'électricité, de trouver des solutions avec la sécurité civile ou avec les artisans du territoire, d'aider à déclarer les sinistres, de permettre l'accès à un café, à un plat chaud, à une douche, à un hébergement quand cela a été nécessaire...

La mairie, maison du peuple même branchée sur un groupe électrogène prend, en temps de crise, tout son sens puisque la Mairie a été ouverte en semaine, le week-end. Alors merci à l'équipe de direction, aux agents et aux élus qui se sont mobilisés.

Crozon dispose d'un protocole de gestion de crise à mettre en œuvre devant un tel risque. Ce dispositif a visiblement permis d'agir au plus près des besoins des habitants. »

Au-delà vous rappelez que nous avons eu un désaccord sur la façon de soutenir les maraîchers, gravement sinistrés et pour beaucoup en situation de défaut de couverture d'assurance pour toutes leurs structures légères.

Ce désaccord est né d'abord d'une incompréhension du seul fait que vous m'interpelliez sur la garantie elle-même en me parlant de Catastrophes Naturelles alors qu'en l'espèce il s'agissait d'une part de la garantie tempêtes des contrats d'assurances et de la possibilité d'accorder, par les instances ministérielles concernées, le bénéfice du régime des Calamités agricoles pour les exploitants. La question des catastrophes naturelles ne se posant pas.

Ensuite vous considérez que nous n'avons pas fait remonter suffisamment le problème des maraîchers auprès des services de l'état ce n'est pas exact. Après qu'Hervé Leroux qui est allé directement au contact des sinistrés nous ait fait très vite comprendre la réalité de la catastrophe entre-autre pour cette catégorie d'exploitants, nous nous sommes rapprochés du Président des Maires du Finistère qui, au nom de ses collègues, a présenté en Commission à Paris l'état des lieux pour l'ensemble du département.

Cette intervention est venue compléter celles de la Chambre d'Agriculture et des syndicats agricoles qui ont fait remonter la situation de chacun. Ainsi les services de l'état ont eu une information complète qui a entraîné la décision d'appliquer le régime des calamités agricoles et d'accorder un budget spécial pour aider les exploitants concernés.

Pour ce qui concerne le bilan de cet événement vous comprendrez qu'il est encore un peu tôt pour vous le présenter les conséquences de Ciara s'exprimant dans la durée.

Bien entendu ce bilan sera réalisé et présenté à tous les élus comme à la population et, forts de cette expérience, nous reverrons ensemble, le moment venu, le fonctionnement de notre dispositif de gestion de crise.

Q5 - Comme vous le savez, les enjeux de foncier et de logement vont occuper nos débats ces prochaines années. Un manque caractérisé de logements accessibles aux habitants, un retard accumulé sur la mise en œuvre de logements sociaux et de logements d'urgence engendré par votre prédécesseur, un logement dédié au tourisme et secondaire qui ne cesse de croître et qui continuera à croître malgré les règles mises en place par la CCPCAM. Réserver 40 % de logements accessibles, c'est mieux mais cela fait encore 60 % de logements qui peuvent aller au logement touristique ou secondaire.

La Presqu'île de Crozon compte 46.000 lits consacrés au tourisme pour 25.000 habitants.

La loi ZAN (Zéro artificialisation nette des sols) à l'échelle de la communauté de communes va nous obliger à être économes en foncier et à réfléchir d'avantage aux modes d'habitat à privilégier.

Vous allez bien entendu mettre en avant un nombre conséquent de logements privés à venir mais nous ne sommes, pour notre part, absolument pas convaincus que le mode de logement en appartement dans des immeubles de 5 étages, sans jardin à soi ou sans jardin partagé trouve

facilement preneur parmi la population. Qui peut acheter aujourd'hui, au prix du marché, avec les taux d'intérêts proposés par les banques ?

Nous ne sommes pas non plus persuadés que nombre de nos concitoyens puissent financer des résidences seniors à 1600 € le mois.

Notre approche doit être globale et innovante. Il faut donc imaginer et expérimenter des nouveaux modes de logements adaptés aux besoins, pas confier nos projets de logements à Vinci ou Trecobat.

En octobre, les Rendez-vous du SCOT du Pays de Brest ont proposé aux élus une rencontre à Lesneven pour travailler sur le logement. Nous avons pu entendre le témoignage des Sables d'Olonne qui ont réussi à transformer 250 logements touristiques en logements à l'année sans artificialisation des sols. Nous avons pu entendre l'expérience très contraignante pour les propriétaires de locations touristiques menée du Pays basque. Nous avons pu découvrir des modes de logements nouveaux à destination des saisonniers, des jeunes en apprentissage...

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, aucun élu de la majorité de Crozon n'est venu à cette rencontre ?

Nous partageons le fait que les enjeux de foncier et de logement sont un enjeu stratégique pour notre territoire afin de proposer des logements accessibles aux crozonnaises et aux crozonnais. Comme vous le mentionnez dans votre question, plusieurs mesures ont été adoptées ou vont être prises pour orienter les politiques publiques vers nos objectifs.

Pour mémoire, nous vous rappelons que :

- la décision d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- L'inclusion d'une clause de mixité sociale dans le projet de modification du PLUIH. Toute opération de plus de dix logements devra comporter 40 % de logements accessibles
- L'arrêté du 2 octobre 2023 qui inclut notre territoire dans le zonage B1 qui permettra à Crozon de pouvoir bénéficier du « Pinel breton » pour soutenir l'investissement locatif.

Contrairement à ce que vous indiquez qui cible toujours les deux mêmes opérations, nous travaillons aussi sur d'autres projets avec les bailleurs sociaux :

- Finistère habitat, 35 logements venelle de la gare
- Aiguillon construction, 27 logements rue de Menez Gore
- Novalys, 48 logements à Tal ar Groas
- Nexity en partenariat avec BMH pour 36 logements rue de la Villemarqué

D'autres projets de lotissements communaux sont en cours d'étude.

Pour ce qui concerne les rendez-vous du SCOT, M. Deflou n'a pas pu se rendre à la dernière session mais participe souvent à ce type de séminaires organisés régulièrement par le Pays de Brest.

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q6 - Tempête CIARAN

La tempête Ciaran a frappé durement notre territoire provoquant de nombreux dégâts chez les particuliers, les entreprises et exploitations mais aussi les collectivités telles la commune, mais laissant aussi une importante partie de la population dans une situation de précarité difficile à vivre. Pouvez-vous :

- *recenser les dégâts occasionnés sur les biens patrimoniaux de la commune*
- *estimer le coût financier restant à charge pour la commune*
- *indiquer si ces biens étaient assurables.*
Fort des enseignements tirés de cette tempête, pouvez-vous nous présenter le dispositif mis en œuvre pour accompagner les sinistrés et afin d'activer les solidarités sur la commune
- *envisagez-vous de lister les hébergements d'urgence issus d'accueillants ou autre dispositif mis en œuvre par la collectivité.*

Sujet abordé également par le groupe Crozon Dynamique écologique et solidaire – (réponse apportée à la Q4 ci-dessus)

Q7 Piétonisation du centre bourg « Les mercredi piétons »

L'expérimentation des mercredis piétons mise en œuvre avec le soutien de l'association des commerçants de Crozon est complétée par une enquête publique dont l'échéance était fixée au 15 novembre.

- *Pouvez-vous nous restituer les résultats de cette enquête et l'analyse que vous en faites ainsi que le point de vue des commerçants ?*
A ce propos, il semblerait qu'un certain nombre d'entre-deux ne partagent pas cette perspective d'évolution du centre bourg.

Nous n'avons pas eu le temps d'analyser les réponses (+ de 150) et de faire un point avec les commerçants. Une synthèse vous sera faite lors du prochain conseil en décembre.

Q8 Un boulodrome, vecteur d'animation de la ville ?

La construction du boulodrome couvert, en vis-à-vis du terrain de pétanque actuel, est idéalement situé, dans le périmètre de « petite ville de demain », proche de l'espace culturel actuel et futur pour accueillir d'autres activités que la pétanque.

Ainsi il peut servir temporairement de halle pour les producteurs locaux, d'espace d'exposition ou autres, si ses aménagements le permettent.

Notre question :

- *Le cahier des charges de la construction du boulodrome prévoit-il des aménagements spécifiques ou amovibles pour une utilisation élargie de ce bâtiment couvert ?*
- *Quels sont les projets de la commune pour faire vivre ce nouvel édifice ?*

Nous avons déjà répondu à cette question et précisé que ce futur bâtiment serait réservé exclusivement à la pratique de la pétanque comme le terrain en vis-à-vis aujourd'hui.

Le nombre de joueurs est en constante augmentation. Le terrain et son extension couverte sont utilisés par l'association actuelle mais aussi par l'AVF, par des touristes de passage. C'est un atout pour la vie sociale.

La plupart des villes de notre importance offre à leur population la possibilité d'exercer ce sport dans des conditions au minimum comparables à celles que nous allons proposer.

6. INFORMATIONS GENERALES

Marché de Noël :

- à Morgat du 23 au 31 décembre
- à Crozon Bourg les 16 et 17 décembre – parade du Père Noël le 23 décembre

Pour information - Cérémonie des vœux

- jeudi 4/01 à 17h00 : Vœux aux personnels communaux
- jeudi 11/01 à 17h30 : Vœux aux personnalités, élus et partenaires
- jeudi 18/01 à 18h00 : Vœux aux associations
- jeudi 25/01 à 18h00 : Vœux accueil des nouveaux arrivants

Prochain conseil le 14 décembre à 18h00

La séance est levée à 20h30

Crozon, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BERTHELOT

